

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 495 Voeu relatif au suivi des vœux adoptés en Conseil de Paris

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Considérant que l'application des vœux adoptés par le Conseil de Paris, en tant qu'expression démocratique des représentants élus par les Parisiennes et les Parisiens, est indispensable à la crédibilité et au bon fonctionnement de l'institution ;

Considérant que pour les années 2014, 2015 et 2016, des tableaux de suivi des vœux ont été transmis aux élus du Conseil de Paris, lesquels dressaient un bilan des vœux adoptés, indiquant, lorsqu'ils avaient été mis en œuvre, les actions engagées, et, dans le cas contraire, la raison pour laquelle le vœu adopté n'avait pas pu être suivi d'effet ;

Considérant ainsi par exemple que le tableau fourni à la fin de l'année 2017, revenant sur les vœux adoptés au cours en 2016, indiquait le niveau de réalisation des 416 vœux votés par le Conseil de Paris au cours de cette année ;

Considérant que 511 vœux ont été adoptés au cours des Conseils de Paris qui ont eu lieu en 2017, 727 durant les séances qui se sont déroulées en 2018 et 522 supplémentaires depuis le début de l'année 2019, soit un total depuis janvier 2017 de 1760 vœux adoptés par le Conseil de Paris ;

Considérant cependant qu'alors que nous approchons de la fin de l'année 2019, aucun tableau de suivi des vœux n'a été transmis aux élus du Conseil de Paris ni pour l'année 2017, ni pour 2018 ;

Considérant qu'à l'inverse de ce qui avait été établi en début de mandat, cette absence de suivi dans la mise en œuvre des vœux adoptés ne permet pas d'avoir une visibilité claire des conséquences de ce qui a été proposé et adopté par cette assemblée ;

Considérant ainsi que certains élus ou groupes politiques se trouvent obligés de redéposer de nouveaux vœux afin d'avoir en séance un point d'étape sur un vœu qu'ils avaient précédemment fait adopter ;

Sur proposition de Valérie NAHMIAS, Maud GATEL, Eric HELARD, Olga JOHNSON et les élus du groupe UDI-MoDem

Emet le vœu :

- Que soient transmis aux élus du Conseil de Paris d'ici la fin de l'année 2019, sur le modèle des tableaux de suivi des vœux adoptés en 2014, 2015 et 2016, un outil de suivi de la mise en œuvre des vœux ayant été adoptés au cours des années 2017 et 2018 ;
- Que d'ici le Conseil de Paris de février 2020 puisse être transmis aux élus un document similaire concernant les vœux adoptés au cours de l'année 2019.